YERRES

Services Techniques
N° Tèl. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/MG/MC

DECISION N° 2006/46

OBJET : Désaffectation du véhicule de marque CITROEN, type AX immatriculé : 802 BZZ 91

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122–22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 04 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisations d'emprunts,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule immatriculé 802 BZZ 91, appartenant à la Ville de Yerres, suite à sa mise en réforme,

- DECIDE -

DE PROCEDER à la désaffectation du véhicule immatriculé 802 BZZ 91,

DIT de radier ce véhicule auprès de la SMACL, compagnie d'assurances de la Ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la Commune.

Fait à YERRES, le 1er mars 2006

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération